

Cimetière

La sépulture des cimetières communaux est due à toutes personnes qui y habitent, qui y sont décédées, ou qui ont déjà une tombe familiale, ainsi que les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales de la commune et vivant à l'étranger.

Plusieurs types de concessions sont proposés :

- les concessions simples ou doubles
- le columbarium destiné à recueillir les urnes cinéraires
- le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts

Les prix des concessions sont fixés par le conseil municipal. Ce prix est variable en fonction de la surface, du type de sépultures.

Tarifs suivant délibération du conseil municipal du 2 septembre 2004 :

Tombe simple

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 250 €

Tombe double

- 15 ans : 200 €
- 30 ans : 500 €

Taxe mise en place caveau simple : 500 €

Taxe mise en place caveau double : 1000 €

La mise en place d'un caveau est subordonnée à l'acquisition d'une concession trentenaire.

Columbarium

- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 1000 €

Ouverture et fermeture du réceptacle (pose plaque comprise) :
30 €